

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°060/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 20 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints
Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

Absents :

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	12
VOTANTS	:	13

OBJET : CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses relations avec les usagers, le camping municipal des Deux Glaciers, service public industriel et commercial, doit se doter de conditions générales de vente précisant le modalités pratiques de vente des prestations.

VU le code du commerce et notamment l'article L441-1 et suivants ;

VU le code de la consommation et notamment l'article L111-1 ;

VU le projet de conditions générales de vente ;

CONSIDERANT que les Conditions Générales de Vente (CGV) permettent d'informer les usagers sur les conditions de ventes des prestations. Elles définissent les modalités de vente, les droits et obligations de chaque parties et les conditions de résolution des litiges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE les Conditions Générales de Vente du camping municipal des Deux Glaciers jointes en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer les Conditions Générales de Vente applicables au Camping des Deux Glaciers et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

A blue ink signature, appearing to be 'Myriam BERAUD', is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr